

**PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-076

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 21 mai 2025 formulée par l'association **ARTS DIFFUSION / LE GENERATEUR**, sise 16 rue Charles Frérot à GENTILLY (94250), qui sollicite l'autorisation d'installer des véhicules dans le cadre de **La Nuit Blanche**,
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'installer les véhicules, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Les véhicules seront installés, rue Charles Frérot, au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Les véhicules seront installés, du 6 au 7 juin 2025, soit un total de 2 jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire est tenu d'en informer la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et non reportée.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 4.

Fait à Gentilly, le 22 mai 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

